

Délibération N° 12/2017
Séance du 15 mars 2017

Délibération relative à la création d'un groupement intercommunal du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge, adoption de ses statuts, de son règlement et octroi des moyens financiers

Vu l'effectif restreint de la compagnie des sapeurs-pompiers de Presinge,

Vu les discussions menées entre les communes de Puplinge et Presinge afin d'instaurer un partenariat durable entre les deux compagnies des sapeurs-pompiers et l'incitation de l'Office Cantonal de la Protection de la Population et des Affaires Militaires (DES) de poursuivre ces démarches,

Vu les projets, joints en annexe, des statuts du Groupement intercommunal du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge et son règlement, datés du 27 février 2017,

Vu le projet de budget du groupement et la nécessité de le doter des moyens nécessaires,

Vu les résultats du groupe de travail intercommunal,
vu le rapport de la commission Agriculture-Feu-Voirie-Environnement, du 21 février 2017,

conformément aux art. 30, al. 1, let. e, g et u, et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

D E C I D E

Par 13 voix pour et 1 abstention,

1. De créer un groupement intercommunal entre les communes Presinge et de Puplinge, sous le nom de «Groupement intercommunal du corps de lutte contre les sinistres de Presinge et Puplinge», ayant pour but de réaliser les tâches de prévention et de lutte contre les sinistres dévolues aux communes selon la loi sur l'administration des communes.
2. D'adopter ses statuts et son règlement, versions au 27 février 2017 tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent.
4. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de CHF 82'224.-, sur la rubrique 14.352 destiné à financer le fonctionnement du groupement pendant les 6 premiers mois de son activité.

5. De compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur les rubriques déjà prévues au budget 2017 pour les frais relatifs au service du feu et par des recettes supplémentaires.
6. D'octroyer, au groupement intercommunal, un prêt de CHF 186'020.--, sans intérêt, remboursable en 10 ans, dès l'année 2018, correspondant à la part de Puplinge, destiné à l'acquisition d'un véhicule de 1^{ère} intervention qui s'élève au total à CHF 300'000.-
7. D'ouvrir, au Maire, un crédit de CHF 186'020.— destiné au versement de ce prêt.
8. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
9. De comptabiliser les remboursements annuels en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
10. De donner les pouvoirs nécessaires au maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.
11. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune Presinge.

Puplinge, le 15 mars 2017

Two handwritten signatures in blue ink are present at the bottom right of the page. The signature on the left is more stylized and appears to be a first name, while the signature on the right is more formal and appears to be a last name or a full name.